O.P.H. D'ILLE ET VILAINE
41, Boulevard de Verdun
CS 61121
35011 RENNES CEDEX

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

RENNES – N° RE000097
« La Touche – 33 rue Léon Ricottier »
Travaux d'embellissement de la résidence étudiante

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des candidatures et offres :

Le lundi 30 novembre 2026 à 23:00

Procédure adaptée ouverte

Nota : **Simplification des dossiers de candidatures – « Dites-le nous une fois » voir article 3.2**
Nota 2 : **Important : à partir du 1er septembre 2026, seules les signatures électroniques reposant sur un certificat eIDAS ou RGS ** minimum seront acceptées – voir article 6.4.**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	OBJET	**Travaux d'embellissement de la résidence étudiante située à RENNES « La Touche – 33 rue Léon Ricottier »**
	MODE DE PASSATION	Procédure adaptée ouverte
	TYPE DE CONTRAT	Marché public
	NOMBRE DE LOTS	6
	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	180 jours
	VARIANTES	Cf. CCTP
	PSE	Cf. CCTP
	CLAUSE SOCIALE	Non
	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	Sans
	DELAI D'EXECUTION	8 mois
	NÉGOCIATION	Avec

DOCUMENTS A PRODUIRE

L'ordre des pièces citées ci-dessous ne vaut pas ordre hiérarchique

DOCUMENT		FORMAT ATTENDU	PRECISIONS
OFFRE FINANCIERE		BPU/DQE/DPGF : Excel Devis = PDF	BPU / DQE / DPGF du DCE à compléter Devis rédigé par vos soins
CADRE DE REPONSE TECHNIQUE		Excel	Cadre de réponse technique complété
ACTE D'ENGAGEMENT		Word	Complété et joint d'une attestation délégation de signature si besoin
Eligible au **« Dites-le nous une fois »** (Cf. Article 3.3)	**FORMULAIRE DC1**	PDF	Complété, cases C et F1 cochées.
	FORMULAIRE DC2	PDF	Complété, cases C3.2 et F3 cochées
	REFERENCES	PDF	Liste des références (cf. Article 3.2)
	MOYENS HUMAINS DE L'ENTREPRISE	PDF	Effectif moyen annuel, précisant les qualifications du personnel d'encadrement
	MOYENS MATERIELS DE L'ENTREPRISE	PDF	Outillage, matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature
ATTESTATION DE LA VISITE DE SITE		PDF	Attestation de visite fournie par Néotoa pour le lot 10 – Ascenseur uniquement

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 4
2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS 4
2.3 – MAITRISE D'ŒUVRE 4
2.4 – CERTIFICATION NF HABITAT HQE 4
2.5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.6 – DUREE ET DELAIS D'EXECUTION 4
2.7 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 5
2.8 – COMPOSITION ET FORME DU GROUPEMENT 5
2.10 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT 5

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES 6

3.1 – INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER 6
3.2 – RENSEIGNEMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS (DOSSIER ADMINISTRATIF) 6
3.3 – SIMPLIFICATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE 6

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES 7

4.1 – SOLUTION DE BASE 7
4.2 – VARIANTES PROPOSEES PAR LE CANDIDAT 7

ARTICLE 5 : VERIFICATION DES CANDIDATURES 8

ARTICLE 6 : JUGEMENT ET ATTRIBUTION DES MARCHES 9

6.1 – ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES 9
6.2 – NEGOCIATION 10
6.3 – ATTRIBUTION DES MARCHES 10
6.4 – SIGNATURE ELECTRONIQUE 11

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES 11

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

8.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 12
8.2 – DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 12
8.3 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION 12
8.4 – VISITE DU SITE 13
8.5 – PROCEDURES DE RECOURS 13

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne :

RENNES « La Touche – 33 rue Léon Ricottier » - Travaux d'embellissement de la résidence étudiante – RE000097

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Étendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et est passée en procédure adaptée après mise en concurrence en application des dispositions de l'article R.2123-1 dudit CCP.

2.2 – Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent une tranche unique et sont répartis comme désignés ci-dessous.
Les entreprises candidatent pour le ou les lot(s) qu'elles ont choisi(s).

LOT	DESIGNATION
05	Cloisons – Faux-plafonds
06	Menuiseries intérieures et extérieures
07	Serrurerie – Garde-corps
08	Electricité des communs
09	Revêtements de sols – Peinture
10	Ascenseur

Le lot principal est le **lot 05 – Cloisons – Faux-plafonds**.

2.3 – Maîtrise d'œuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par :
- **ABL Architecture et Paysage pour les lots 05 à 09 (cf. CCTP)**
- **ACCEO pour le lot 10 (cf. CCTP)**

2.4 – Certification NF HABITAT HQE

Sans objet.

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 – Durée et délais d'exécution

2.6.1 Durée du marché

La durée du marché commence à compter de la date de notification du marché au titulaire. Cette durée inclut toutes les phases du marché, y compris la préparation, l'exécution et la réception des prestations. Le terme du marché est fixé à la date de réalisation complète des prestations ou à la date de levée de la dernière réserve, selon la plus tardive de ces deux dates.

2.6.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution global prévisionnel des travaux est de : **10 mois y compris congés payés et période de préparation.**

Ce délai d'exécution des prestations démarre à compter de la notification du marché. L'exécution des travaux démarre à compter de la notification du marché, pour les travaux lui incombant et suivant le calendrier détaillé d'exécution pour les autres lots.

2.7 – Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

2.8 – Composition et forme du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.9 – Modification de la composition du groupement

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du Code de la commande publique, l'acheteur autorise la modification de la composition des groupements et la constitution de nouveaux groupements entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Le groupement modifié ou nouvellement constitué doit disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure.
2. Le groupement modifié ou nouvellement constitué doit respecter les exigences de l'acheteur relatives aux capacités des candidats.
3. Toute modification de la composition du groupement doit être notifiée à l'acheteur et validée par celui-ci avant la remise des offres initiales ou, le cas échéant, jusqu'au terme de la négociation ou du dialogue, lorsque les circonstances liées à la complexité des spécifications techniques le justifient.
4. La demande de modification de la composition du groupement doit être formulée par écrit et adressée à l'acheteur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres initiales. Passé ce délai, aucune modification ne sera acceptée sauf en cas de circonstances exceptionnelles justifiées.
5. L'acheteur se prononce sur la demande de modification après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.
6. Si, en cours de consultation, le pouvoir adjudicateur identifie la nécessité d'ajouter une compétence non prévue initialement, il peut demander au groupement de se modifier en conséquence. Le groupement doit alors proposer l'ajout d'un ou plusieurs nouveaux membres disposant des compétences requises. Cette modification doit être notifiée à l'acheteur et validée par celui-ci avant la date limite de remise des offres initiales ou, le cas échéant, jusqu'au terme de la négociation ou du dialogue. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Article 3 : Présentation des candidatures

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

3.1 – Interdictions de soumissionner

Les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres s'appliquent *conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP*.

3.2 – Renseignements à produire par les candidats (dossier administratif)

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

Document	Descriptif
Formulaire DC1	A jour
Formulaire DC2	A jour
Formulaire DC4 (sous-traitance)	Si des sous-traitants sont prévus et connus. Joindre leurs références.
Moyens humains	Effectif moyen annuel, précisant les qualifications du personnel d'encadrement
Moyens matériels	Outillage, matériel et équipement technique disposés pour la réalisation de contrats de même nature
Liste des références : ✓ Minimum 3 références ✓ Maximum 10 références ✓ Chantiers achevés il y a moins de 5 ans	La liste des références doit permettre d'évaluer si l'entreprise dispose de l'expérience et du savoir-faire nécessaire pour l'opération, en particulier : - Typologie des bâtiments - Volume de logements associé - Contexte urbain de l'opération (ZAC ou centre-ville dense) - Technicités sur les savoir-faire équivalents pour le lot considéré
Certificats de qualification professionnelle	Certificats établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres (ex : RGE, OPQIBI, etc.)

Pour les candidats en redressement :

Document	Descriptif
Copie du/des jugement(s) prononcé(s)	Copie du/des jugement(s) prononcé(s) par le Tribunal de Commerce précisant le délai de poursuite de l'activité

Pour les candidats dont l'entreprise est nouvellement créée :

Document	Descriptif
Déclaration appropriée de banque	Permet de prouver la capacité financière pour les candidats ne pouvant fournir de chiffre d'affaires. La forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit

Le chiffre d'affaires minimal exigible est de 1,5 fois le montant estimé du marché ou du lot (Article R2142-7 du CCP). Si candidat ne justifie pas de ce chiffre d'affaires minimal, il peut être écarté.

3.3 – Simplification des dossiers de candidature

« Dites-le-nous une fois »

art. R2143-14 du CCP

Principe :
NEOTOA propose aux entreprises d'alléger leur dossier de candidature en ne déposant qu'un unique dossier de candidature complet par année civile.

Un candidat ayant déjà remis les pièces citées ci-dessous au cours de l'année civile, n'aura plus qu'à produire une attestation sur l'honneur « Dites-le-nous une fois » à retrouver en annexe au présent règlement de consultation.

Pièces concernées :

- DC1
- DC2
- Moyens humains
- Moyens matériels
- Références (conforme aux attendus cités au 3.2)

Par ce document, le candidat :

- Atteste que les documents et renseignements fournis à l'occasion d'une précédente consultation lancée au cours de l'année demeurent à jour et valables
- S'engage à régulariser sans délai son dossier en cas de changement affectant la validité desdits documents et renseignements

Article 4 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 – Solution de base

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

a) Un projet de marché comprenant :

Document	Descriptif
Offre financière	Détail comprenant la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant. Elle peut être sous la forme d'un devis, DPGF, DQE, BPU…)
Cadre de réponse technique	Le cadre de réponse technique complété ou tout autre élément permettant d'évaluer la valeur technique Ce cadre de réponse technique doit être accompagné de l'annexe 1 au CCTP pour le lot 10 – Ascenseur.
Fiches techniques	Fiches techniques des produits et prestations proposés par le candidat
Attestation de visite de site	Attestation en annexe 4 au CCTP complétée pour le lot 10 – Ascenseur uniquement.

Nota : Variantes obligatoires à chiffrer impérativement, voir CCTP.

b) Échantillons, si demandés au CCTP :
Voir stipulations du CCTP.

4.2 – Variantes proposées par le candidat

Pour les lots 05 à 09 :

Projets de variantes *suivant l'article R.2151-8 du CCP* :

Les candidats présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Les exigences minimales sont celles décrites au CCTP.
Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- Les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;

- Les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

Pour le lot 10 :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4.3 – Variantes obligatoires, prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Pour les lots 05 à 09 :

L'absence de chiffrage des variantes obligatoires et PSE constitue une irrégularité substantielle qui ne peut être régularisée (article R2152-2).

Le remise d'une offre pour la prestation de base est exigée ainsi que pour les variantes obligatoires prévues au CCTP.

Pour le lot 10 :

Aucune variante obligatoire ni aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) ne sont prévues.

Article 5 : Vérification des candidatures

Cette vérification sera effectuée dans le respect des principes énoncés *aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 et R.2144-1 à R.2144-7 du CCP*.

Après avoir recensé les documents déposés par les entreprises, l'acheteur élimine les candidats exclus des consultations de NEOTOA à la suite de leur défaillance sur des précédents chantiers, suivant les courriers qui leur ont été notifiés. Cette élimination est effectuée après s'être assuré qu'aucun élément nouveau n'a été produit pour modifier cette décision. Ces candidats seront informés de cette décision et du motif de rejet.

La vérification des autres candidatures sera effectuée au plus tard au moment de l'attribution après classement *en application des dispositions de l'article R.2144-7 du CCP*, pour les procédures ouvertes.

L'analyse des candidatures sera effectuée en fonction :

- Des éléments servant à l'évaluation des fournisseurs de NEOTOA et permettant d'apprécier les capacités des candidats pour la réalisation du marché objet de la présente consultation :
  - Qualité des prestations et des résultats obtenus
  - Moyens en personnel administratif et technique
  - Délai d'intervention (attestation de respect des délais de réalisation)
  - Procédure Qualité et SAV (plan d'action pour remédier aux imperfections)
- Des moyens, références et éléments fournis par les candidats permettant de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles à exécuter les prestations envisagées.

Il est précisé que l'analyse portera, pour les candidats ayant déjà travaillé avec NEOTOA, sur l'ensemble des éléments fournis dans la candidature, y compris les éléments nouveaux par rapport aux précédentes candidatures. Tout opérateur qui se trouvait défaillant sur un précédent marché peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité.

Les candidats n'ayant jamais travaillé pour NEOTOA seront jugés sur les mêmes critères, à partir de l'ensemble des éléments fournis dans leur candidature.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve,

les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 6 : Jugement et attribution des marchés

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues *aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du CCP*.

6.1 – Analyse et classement des offres

CRITERE PRIX Jugé sur le contenu de l'offre financière fournie par l'entreprise		**/50**
1	La note attribuée aux candidats répondra à la formule suivante : Note de Y = 50 x (prix le plus bas / prix de Y)	/50

CRITERE VALEUR TECHNIQUE Jugé sur le contenu du cadre de réponse technique ou de tout autre élément fourni par l'entreprise		**/40**
1	Moyens matériels - Adéquation des équipements avec le chantier, innovation ou optimisation technique	/10
2	Personnel encadrant et technique affecté au chantier - Présentation de l'équipe (personnel d'encadrement et d'exécution avec indication des qualifications) - Nombre d'hommes jours sur la durée du chantier - Cohérence du nombre d'homme/jour par rapport au délai proposé par l'entreprise	/10
3	Délais - Cohérence du délai estimé pour la réalisation des prestations - Cycle de travaux cohérent avec les spécificités du chantier	/10
4	Démarche qualité - Autocontrôle interne de l'avancement - Organisation du chantier et mesures spécifiques relatives à l'information des locataires - Actions mises en place dans le cadre d'un SAV	/10

CRITERE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE Jugé sur le contenu du mémoire technique ou de tout autre élément fourni par l'entreprise		**/10**
1	Politique environnementale de l'entreprise et actions de sensibilisation du personnel	/4
2	Dispositions prises pour la réduction des nuisances et des impacts environnementaux : - Stockage sécurisé des produits dangereux - Utilisation de produits de substitution - Réduction des nuisances sonores sur le chantier - Réduction des nuisances dues au trafic - Réduction des consommations dues au trafic	/3
3	Dispositions prises pour la prévention, le stockage et l'élimination des déchets : - Recyclage et tri des déchets - Traçabilité mise en place pour le traitement des déchets	/3

Expression de la note générale :

NOTE $_{prix}$ + NOTE $_{valeur\ technique}$ + NOTE $_{démarche\ environnementale}$ = NOTE GENERALE

Les offres pour lesquelles la note du critère valeur technique est inférieure à 15 seront automatiquement éliminées.

6.2 – Négociation

À l'issue de l'analyse des offres au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, **la Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité d'engager des négociations.**

Cette négociation pourra, en fonction de ce résultat, être menée avec tous les candidats, ou seulement avec les entreprises les mieux placées : c'est-à dire les 3 premières entreprises ayant déposé les meilleures offres, notées et classées au regard des critères d'attribution retenus voire uniquement avec celui dont l'offre apparaîtra d'emblée économiquement la plus avantageuse si les conditions suivantes sont remplies :

1. L'offre du candidat classé premier est supérieure d'au moins 10% sur le critère prix par rapport à la deuxième meilleure offre.
2. L'offre du candidat classé premier est supérieure d'au moins 10% sur le critère de la valeur technique par rapport à la deuxième meilleure offre.

NOTA : Négociation avec moins de trois candidats : Si le nombre total d'offres est inférieur ou égal à trois, la négociation sera engagée avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable au motif que les conditions prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur.
Les négociations peuvent se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés par application des critères de sélection des offres indiqués ci-dessus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il invite les entreprises concernées à remettre leur meilleure offre dans un délai identique pour toutes. En cas de dépassement du délai imparti, la nouvelle offre du candidat ne sera pas prise en compte et seule l'offre initiale prévaudra.

Après analyse, les propositions finales sont classées suivant les critères ci-dessus.

En cas de négociation, les candidats invités à négocier qui souhaitent maintenir leur dernière offre technique et financière, doivent impérativement l'indiquer de manière non équivoque à NEOTOA. À défaut, le candidat sera considéré comme se désistant de la présente procédure de passation. Ce désistement entraînant une absence d'offre

6.3 – Attribution des marchés

Les offres anormalement basses, *définies à l'article L.2152-5 du CCP*, seront traitées conformément aux dispositions des *articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP*.

Les offres considérées comme inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des *articles L.2152-2 et L.2152-4 du CCP* ne seront pas classées.

Les marchés sont alors attribués par la Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur à l'entreprise ayant la note générale la plus élevée, après s'être assuré de ses capacités professionnelles, techniques et financières et sous réserve de la remise des documents visés aux *articles R.2143-6 à R.2143-9 du CCP*.
En cas d'égalité de notes entre candidats, l'offre la moins-disante sera retenue.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociations *(article R.2123-5 du CCP)*.

NOTA :

Offre anormalement basse : le prix de l'offre est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. L'offre est rejetée en l'absence de justification suffisante du prix après demande adressée par NEOTOA.

Offre inappropriée : L'offre est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : L'offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par NEOTOA.
La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.
Par conséquent, une offre qui ne comprend pas de devis et/ou de cadre de réponse technique (mémoire technique) est déclarée irrégulière et n'est pas régularisable.

Offre inacceptable : est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

6.4 – Signature électronique

À compter du 1er septembre 2026, l'ensemble des documents contractuels relatifs au marché (notamment l'acte d'engagement, les actes spéciaux de sous-traitance et les avenants) devra être signé au moyen d'une signature électronique reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS ou, à défaut, sur un certificat RGS** (deux étoiles) minimum.

Les candidats sont invités à s'assurer que leur certificat de signature électronique répond à ces exigences. Tout document signé à l'aide d'un certificat ne présentant pas le niveau de sécurité requis sera considéré comme irrégulièrement signé et ne pourra être accepté.

Les informations relatives aux certificats de signature électronique sont disponibles sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) : https://cyber.gouv.fr

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et offres

Il est rappelé que tout dépôt, qui serait effectué après la date et l'heure limites indiquées en couverture du présent règlement de consultation, ne sera pas retenu et, par conséquent, ne sera pas examiné.

7.1 – Conditions de remise des plis

Les candidats transmettent leur candidature + offre par voie électronique via le profil acheteur :
https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout envoi effectué en dehors de la plateforme sera refusé.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En outre, il est rappelé qu'en cas d'envois successifs par un même candidat, **seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera pris en compte**. Le candidat constatant une erreur dans son premier envoi (document erroné ou manquant) doit impérativement renvoyer la totalité des documents requis et mentionnés au présent règlement de consultation.

7.2 – Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent adresser à NEOTOA une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au Code de la commande publique. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à NEOTOA dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

7.3 – Echanges dématérialisés

Tous les échanges d'informations réalisés pendant la consultation et le dépôt des plis par les soumissionnaires sont exclusivement effectués via la plateforme.

Les entreprises candidates devront informer NEOTOA de tout changement d'adresse postale et/ou électronique intervenant après la date de remise des plis pour correspondance ultérieure.

Pour toute demande de renseignement ou d'assistance, les candidats peuvent s'adresser à NEOTOA aux heures d'ouverture des bureaux (8h30 – 12h ; 13h – 17h30, 17h le vendredi). Au-delà de ces heures, NEOTOA invite les candidats à prendre leurs dispositions afin de s'assurer du bon déroulement de leur dépôt sur la plateforme de dématérialisation (anticiper les temps de chargement des documents et éventuelles indisponibilités de la plateforme).

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite via le profil acheteur :

https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa

8.2 – Disponibilité du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est mis à disposition de toutes les entreprises souhaitant répondre sur le profil acheteur :

https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa

8.3 – Modification de détail du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.
Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.4 – Visite du site

Pour les lots 05 à 09 :

Sans objet.

Pour le lot 10 :

La visite de site est obligatoire.

Coordonnées de la maitrise d'œuvre pour la prise de rendez-vous :

M. Jérémy AVRIL
Responsable du Pôle Maintenance du Patrimoine
jeremy.avril@neotoa.fr
06.32.34.72.39

Une attestation de visite des lieux sera fournie aux candidats à l'issue de celle-ci, elle devra être remise dans le pli.

8.5 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://rennes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes (coordonnées ci-dessus).